



L'Étrange Prix Logical

RÈGLEMENT 2024

ARTICLE 1 - L'ORGANISATEUR

Logical Pictures, société par actions simplifiée au capital social de 12 020 550,00 €, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro B 819 249 707, située au 4 rue de la République - 69002 Lyon et représentée par Monsieur Frédéric FIORE, (ci-après dénommée "L'Organisateur")

ARTICLE 2 - GÉNÉRALITÉS

2-1 Présentation :

Dans le cadre de son partenariat 2024 avec L'Étrange Festival (3-15 septembre 2024), L'Organisateur lance un appel à projets de longs métrages de genre intitulé *L'Étrange Prix Logical*.

Les détails liés à L'Étrange Prix Logical peuvent être retrouvés sur le site internet du Logical Pictures Group sur le site internet dédié (ci-après "Le **Site**") :

www.logicalpicturesgroup.com/letrangeprixlogical

L'Étrange Prix Logical débute le 20/06/2024 et prend fin le 15/09/2024.

L'Étrange Prix Logical est régi par le présent règlement (ci-après dénommé "Le Règlement").

2-2 Calendrier de L'Étrange Prix Logical:

- Ouverture des candidatures : 20 juin 2024
- Date de limite des candidatures : 20 juillet 2024 à 23h59
- Date de fin de la phase de présélection et annonce des 8 projets finalistes : fin août 2024
- Cérémonie de clôture et annonce des lauréats au Forum des Images à Paris : 15 septembre 2024

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

3-1 Conditions générales d'éligibilité liées au candidat :

L'Étrange Prix Logical est gratuit et ouvert à toute personne physique majeure, dans le monde entier, à l'exception du personnel de L'Organisateur et de L'Étrange Festival, et des membres de leurs familles.

3-2 Conditions de validation des candidatures :

Un même participant peut déposer deux candidatures différentes à L'Étrange Prix Logical : une en tant qu'auteur unique du projet et une en tant que co-auteur du projet.

Pour valider sa candidature, le participant doit suivre les différentes étapes du parcours d'inscription présent sur le Site, à savoir envoyer :

Un dossier artistique anonyme en langue française (ci-après dénommé "Le Projet") composé de :

- 1 page de présentation avec uniquement le titre du film et, si souhaité, une illustration, sans aucune mention du nom du ou des auteurs
- 1 Synopsis du film (5 à 10 lignes maximum / Arial, Police 12, Interligne 1.5)
- 1 Traitement du film (5 à 10 pages maximum / Arial, Police 12, Interligne 1.5)
- 1 Note d'écriture (1 page / Arial, Police 12, Interligne 1.5)
- 1 Fiche documentant le recours éventuel à l'intelligence artificielle (modèle disponible sur Le Site)

Un dossier administratif composé de :

- 1 Bulletin de participation disponible et téléchargeable sur le Site de L'Organisateur ;
- 1 Attestation de dépôt obtenue auprès de la SACD (https://e-dpo.com/fr/) pour attester de l'identité de l'auteur du Projet à une date déterminée

Le dossier artistique anonyme et le dossier administratif devront être envoyés en **deux fichiers PDF distincts** à l'adresse mail suivante :

etrangeprix@logicalpictures.com

Les deux fichiers doivent être nommés selon le modèle suivant :

- Dossier artistique : TITREDUFILM_ART_EPL

- Dossier administratif: TITREDUFILM ADMIN EPL

La candidature respectant ces différentes étapes du parcours d'inscription peut être effectuée au nom et pour le compte d'une personne ou de plusieurs personnes, sous réserve que tous les co-auteurs soient nommés dans le bulletin de participation.

Toute candidature ne remplissant pas les conditions précitées ne pourra être prise en compte. De même, toute candidature incomplète ou envoyée après la clôture de la période telle que définie par le présent Règlement, et plus généralement toute candidature ne remplissant pas les conditions définies de manière générale aux présentes, sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en considération.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, (création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, plagiat...) pourra être sanctionnée par l'interdiction de participer à L'Étrange Prix Logical.

3-3 Conditions générales d'éligibilité liées au Projet :

Le Projet doit être déposé en langue française uniquement.

Seuls les Projets de **longs métrages** à destination d'une exploitation en salles de **cinéma** et d'une durée minimum envisagée de 59 minutes seront recevables - les courts et moyens métrages étant exclus.

Les genres autorisés sont les suivants : **fantastique**, **horreur**, **science-fiction**, **thriller**. L'Organisateur se réserve le droit de requalifier le genre d'un projet.

Le Projet doit avoir été **déposé** sur le site internet de la SACD (<u>https://e-dpo.com/fr/</u>) pour attester de l'identité de son auteur à une date déterminée.

Le Projet doit être au stade de l'écriture (ne peuvent notamment pas concourir des scénarios déjà tournés).

Le Projet doit être une **idée originale au sens du droit d'auteur** et de la propriété littéraire et artistique française, ce qui signifie qu'aucune adaptation d'œuvre préexistante ne sera autorisée.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS ET GARANTIES DES PARTICIPANTS

Le participant apporte toutes garanties à L'Organisateur sur le Projet et à cet effet, garantit notamment :

- Que le Projet soit original, de même que les éléments qu'il contient, et qu'il a été écrit sans imiter ni reproduire un quelconque élément appartenant à un tiers, et, plus généralement, que le Projet respecte l'ensemble des législations et réglementations en vigueur ;
- Qu'il a la pleine, entière et exclusive propriété de l'ensemble des droits et qu'il est libre d'autoriser L'Organisateur à développer le Projet dans l'éventualité où il serait lauréat ;
- Qu'il n'ait introduit dans le Projet :
 - aucun élément susceptible d'être protégé par un droit de propriété intellectuelle, sans l'accord préalable écrit de leurs ayants droit,
 - aucun élément susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;
- Qu'il n'ait fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre le développement du Projet par L'Organisateur.

Il est expressément convenu qu'en cas de réclamations de tiers du fait du développement du Projet par L'Organisateur, celui-ci se réserve le droit sans délai de cesser le développement du Projet, ce que le participant déclare accepter sans restriction ni réserve, le tout sans préjudice de tous autres droits et recours de L'Organisateur.

ARTICLE 5 - EXIGENCE DE TRANSPARENCE LIÉE AU RECOURS À L'IA

L'intelligence artificielle générative étant entrée dans les pratiques de nombreux auteurs, le recours à un outil utilisant de l'intelligence artificielle comme aide à la création est autorisé pour venir en appui du processus créatif des participants.

Il est toutefois demandé aux participants de notifier un éventuel recours à l'intelligence artificielle et de spécifier dans la fiche dédiée le cas échéant leur démarche en décrivant dans la mesure du possible le **nom de l'outil utilisé** et la **phase de travail pour laquelle celui-ci a servi,** que ce soit pour des recherches préliminaires sur le sujet développé, la thématique abordée ou pour une partie de l'écriture en elle-même.

Cette documentation s'inscrit dans une volonté de la part des organisateurs de mieux comprendre comment l'intelligence artificielle peut, dans le respect de la propriété intellectuelle, venir en appui des auteurs.

Les Projets intégralement générés à l'aide d'une intelligence artificielle sont exclus et ne pourront concourir à L'Étrange Prix Logical.

ARTICLE 6 - PROCESSUS DE SÉLECTION CRÉATIF DES PROJETS

Chaque Projet répondant aux conditions décrites dans le présent Règlement sera étudié par un comité de lecteurs experts, anonymes et professionnels qui effectuera une présélection de 8 projets finalistes.

Les 8 projets finalistes seront ensuite soumis à un jury de professionnels du milieu du cinéma qui éliront les Projets lauréat.

ARTICLE 7 - LES PRIX

Les auteurs principaux des 8 Projets finalistes seront accrédités pour toute la durée de L'Étrange Festival. Le Festival se tiendra du 3 au 15 septembre 2024 au Forum des Images à Paris.

Parmi les 8 projets finalistes, les lauréats seront annoncés lors de la cérémonie de clôture de L'Étrange Festival qui aura lieu le **15/09/2024** au Forum des Images. Les finalistes s'engagent à être présents lors de la cérémonie.

L'Étrange Prix Logical sera attribué au meilleur Projet - consiste en une implication de L'Organisateur dans la production déléguée du Projet, via une convention d'écriture. Cette convention vise à accompagner l'écriture du scénario dans un objectif de développement et de production complète du projet avec : aide au développement, à la recherche de financements, mise en œuvre de la production sous réserve de réunion des financements.

La convention d'écriture du lauréat de L'Étrange Prix Logical et ses conditions seront encadrées contractuellement à l'issue de la remise du Prix. L'Organisateur se réserve le droit de soustraire ou d'associer d'autres co-auteurs dans le cadre du développement du Projet lauréat. L'auteur se verra confier l'écriture du scénario de l'Œuvre sous réserve que les parties s'entendent sur les conditions à déterminer d'un commun accord entre l'auteur et de l'Organisateur.

Une distinction honorifique « L'Étrange AI Logical » sera attribuée au Projet auquel l'IA aura apporté la valeur la plus significative, couplée à une documentation explicite de son utilisation.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679, dans sa version la plus récente.

Pour la participation à L'Étrange Prix Logical, L'Organisateur a besoin de collecter et traiter par l'intermédiaire d'un Bulletin de participation les nom, prénom, éventuel pseudonyme, adresse, téléphone et email des participants.

Sans ces données, la participation à L'Étrange Prix Logical est impossible. Ces données sont uniquement destinées aux équipes de L'Organisateur et collectées aux seules fins d'assurer la bonne gestion de L'Étrange Prix Logical auquel l'utilisateur a choisi de participer.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler L'Étrange Prix Logical, ou bien de modifier les modalités d'attribution et conséquences de celle-ci du Prix si les circonstances l'exigent et échappent à la bonne volonté de L'Organisateur. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

La participation à L'Étrange Prix Logical implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute interprétation litigieuse du Règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par L'Organisateur.

Le déroulement de L'Étrange Prix Logical et l'interprétation du Règlement sont soumis au droit français et au Tribunal de la ville de Paris.

Toute fraude ou non-respect du Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de L'Étrange Prix Logical.

ARTICLE 11 – DROIT À L'IMAGE

Le présent Règlement emporte autorisation à L'Organisateur de reproduire et d'exploiter l'image des participants dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et communication autour de L'Étrange Prix Logical.

ARTICLE 12 – COMMUNICATION

Pour toute question relative à L'Étrange Prix Logical, merci d'écrire à l'adresse mail ci-après : etrangeprix@logicalpictures.com